

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Repentigny, le 29 juin 2005

AVIS D'INFRACTION

BFI / Usine de Triage Lachenaie ltée
3779, chemin des 40 arpents
Terrebonne, secteur Lachenaie (Québec)
J6V 1A3

N/Réf. : 7522-14-01-00400-00

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire
Lots P-77, P-78, P-79, P-80, P-81, P-82, P-82-4, P-83, P-90, P-93
et P-94 du cadastre de la municipalité de Terrebonne (secteur
Lachenaie)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite des inspections effectuées les 28 janvier, 18 février, 30 mars, 4 avril, 12 mai, 31 mai et les 1^{er}, 2 et 6 juin 2005 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non-respect de la condition 11 en regard du décret 89-2004 concernant la présence de « fluff » dans les fossés longeant le chemin des 40-arpents.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

2. Non-respect de la condition 10 en regard du décret 89-2004 et du plan d'action concernant la réduction des inconvénients liés à la fréquentation du site par les goélands (canons au propane non en fonction).
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf.: 7522-14-01-00400-00

Le 29 juin 2005

3. Non-respect de la condition 19 du décret 1549-95, remplacée par le paragraphe 1 du décret 1554-2001 concernant la mise en opération d'un centre de compostage au plus tard le 1^{er} janvier 2004.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

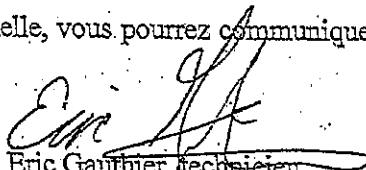
4. Non-respect de l'exigence 8.1 du document « Exigences techniques » du décret 89-2004, concernant le non-respect de la valeur limite pour le paramètre « coliformes fécaux » en regard des eaux superficielles.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder *immédiatement* aux corrections qui s'imposent.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 258.

EG/eg


Eric Gauthier, technicien
Secteurs industriel et municipal

c.c. Monsieur Keith Carrigan, BFI Canada inc.

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

I. IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 7 septembre 2005	Arrivée : 10 :38 13 :00	
INSPECTEUR : Eric Gauthier	Départ : 11 :47 14 :49	
ACCOMPAGNÉ DE : Claude Tétreault		
LIEU INSPECTÉ		ADRESSE POSTALE (si différente)
BFI UTL Ltée 3779, chemin des 40-Arpens Lachenaie (Québec) J6V 1A3		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Jean-Marc Viau	Directeur Technique Responsable du contrôle du biogaz.	(450)474-2010
Pierre Geoffroy	Opérateur Directeur de la qualité	
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 8	CROQUIS <input type="checkbox"/>	PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
1. Plan montrant les endroits des dépassements de la norme du 500 ppm CH4 en surface.		
BUT(S) : Inspection mensuelle de contrôle et mesure d'intégration de surface (CH4).		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

2 DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- ▶ Arrivés sur à l'entrée du site à 10 :38 ;
- ▶ La revanche des bassins a, b et c est inférieure à 1,00 mètre ;
- ▶ Rencontre avec M. Jean-Marc Viau. Lors de cette rencontre nous discutons du nez électronique. M. Viau nous mentionne que les nez seront disposés dans des cabanons et seront équipés de caméra de surveillance pour éviter tout vandalisme. Le bassin Est pouvant accumuler les eaux de surface est maintenant complété, la valve y a été installée et la réparation complétée suite à un effondrement de l'argile dans la partie Sud-Est de ce bassin. Il reste seulement un fossé à profiler dans ce secteur pour que tout soit terminé ;
- ▶ Suite à cette discussion, moi et M. Tétréault, démarrons l'appareil FID pour aller faire un relevé de l'intégration de surface et ainsi de s'assurer du respect d'une des conditions du décret 89-2004 (condition 12 des exigences techniques) qui stipule qu'en tout moment la concentration de méthane à la surface des zones de dépôt de matières résiduelles soumises à l'action du système de captage des biogaz doit être inférieure à 500 ppm, en volume, et ce, tant pour les sections des zones de dépôt qui ont fait l'objet d'un recouvrement final que pour celle qui n'ont pas encore fait l'objet d'un tel recouvrement ;
- ▶ Rencontre avec Pierre Geoffroy nous discutons de la campagne d'échantillonnage des eaux souterraines prévues pour la semaine du 12 septembre 2005. Il m'explique également que suite aux résultats obtenus lors de la dernière campagne d'échantillonnage des eaux de surface, que s'il y avait dépassement de certains paramètres, qu'il y aurait une reprise d'échantillonnage pour les paramètres qui dépassent. Il me dit également qu'ils échantillonneront sous peu le lixiviat brut provenant du secteur Nord, décret 89-2004 ;
- ▶ Moi, MM. Tétréault, Viau et Geoffroy, discutons également du reportage à propos de l'émission La Facture, suite au reportage impliquant la proximité du site d'enfouissement par rapport au projet l'Héritage de Lachenaie. Nous discutons également de l'émission de Simon Durivage dont l'invité était Thomas J. Mulcair (Ministre de l'environnement) ;
- ▶ À 11 :41 l'appareil se met en marche. Vu l'heure nous décidons d'aller dîner et de revenir au site vers 13 :00 rencontrer pour aller prendre des mesures en surface du site ;
- ▶ 13 :00 retour au site. La lecture prise en bordure des bureaux principaux du site a été de 39,2 ppm. Départ vers les champs 1 et 2, pour prendre des mesures de méthane. Nous étions équipé d'un MicroFID de la compagnie Photovac. BFI UTL Ltée est quant à elle équipée d'un appareil de type FID et PID (modèle tva 1000). Deux endroits lors de ce relevé ont montré des résultats supérieurs à la condition 12 des exigences techniques du décret 89-2004. Au point SP 1102 (station de pompage), située entre les champs 9 et 10 de la phase 1, une lecture de 16 000 ppm de CH₄ a été relevé dans une fissure du recouvrement final en périphérie de la station de pompage. La moyenne enregistrée dans cette zone, en périphérie de la station de pompage SP1102, a donné des résultats dans la plage de 2 000 ppm avec une pointe de 16 000 ppm dans une fissure. Suite à ce constat, des travaux d'ajout d'argile et de reprofilage auront lieu dans ce secteur pour contrer cette problématique, ces travaux débiteront aujourd'hui même. Dans la phase 3, cellule E-2, d'autres relevés supérieurs à la norme du 500 ppm de CH₄ ont été observés. Au Nord-Est du puits 335 (cellule E-2) d'extraction du biogaz, nous avons obtenu un résultat de 3 200 ppm CH₄. À noter que dans ce secteur une conduite a été aménagée entre la phase 3 et le décret 89-2004. Cette conduite a comme but de capter les biogaz produits dans l'agrandissement Nord (89-2004). Les travaux ont fait en sorte qu'il y a eu excavation et manipulation d'argile, la végétation qui était présente sur le recouvrement final a alors été détruite. L'argile est fracturé et le sol sans végétation. Il y aura ajout d'argile dans ce secteur et ajout de « top soil » pour une bonne reprise de la végétation. Dans une fissure de l'argile, en bordure

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

Suite de l'inspection

de la sortie de nettoyage SP-3022, une lecture de 17 000 ppm CH₄ a été observée. Les mêmes travaux, que le puits d'extraction du biogaz 335, seront faits. Suite à ces constats une vérification de ces secteurs, au cours du mois d'octobre 2005 sera réalisée par le MDDEP ;

Résultats de l'intégration de surface réalisé avec un MicroFID de PhotoVac

Point 1—36,0 ppm CH ₄ —Stationnement à l'entrée des bureaux de BFI UTL Ltée.
Point 2—CP 204 (station de pompage du condensat), champ 3 phase 1—53,0 ppm CH ₄
Point 3—Puits 1051 (puits d'extraction du biogaz), champ 13, phase 2—90,1 ppm CH ₄
Point 4—Puits 1052 (puits d'extraction du biogaz), champ 15, phase 2—49,2 ppm CH ₄
Point 5—CP 110 (station de pompage du condensat), champ 15, phase 2—54,2 ppm CH ₄
Point 6—Puits 112 (puits d'extraction du biogaz), champ 5, phase 1—50,0 ppm CH ₄
Point 7—Puits 113 (puits d'extraction du biogaz), champ 7 phase 1—50,0 ppm CH ₄
Point 8—Puits 114 (puits d'extraction du biogaz), champ 7, phase 1—50,0 ppm CH ₄
Point 9—SP 1102 (station de pompage), jonction champs 9 et 10, phase 1—16 000,0 ppm CH ₄ (fissure dans l'argile en périphérie de la station) et 2 000,0 ppm CH ₄ (en périphérie de la station de pompage).
Point 10—Puits 139 (puits d'extraction du biogaz), champ 10, phase 1—62,6 ppm CH ₄
Point 11—Puits 149 (puits d'extraction du biogaz), champ 10, phase 1—60,2 ppm CH ₄
Point 12—SP 1101 (station de pompage), champ 10, phase 1—300,0 ppm CH ₄
Point 13—1085 (sortie de nettoyage), champ 8, phase 1—143,0 ppm CH ₄
Point 14—Puits 136 (puits d'extraction du biogaz), champ 6, phase 1—50,0 ppm CH ₄
Point 15—Nord-Est du décret 89-2004 (puits d'extraction du biogaz), cellule E-2, phase 3—3 200,0 ppm CH ₄ (partie de ce secteur est fissurée et sans végétation suite à des travaux de passage d'une conduite reliant la phase 3 à l'agrandissement nord (décret 89-2004) pour le capтаж du biogaz du décret 89-2004).
Point 16—SP 3022 (sortie de nettoyage), cellule E-2, phase 2—17 000,0 ppm CH ₄ (fissure dans l'argile en périphérie de la sortie de nettoyage).

- ▶ Pour la station de pompage SP 1102, des travaux avait déjà été effectués par le passé, mais suite à une nouvelle fissuration des travaux devront être fait (mentionnés plus haut dans ce présent rapport) ;
- ▶ Actuellement le lixiviat brut pompé vers les bassins du traitement du lixiviat proviennent de la phase 1 ;
- ▶ Le puits au Nord-Ouest de la sortie de nettoyage 1085, dans le champ 8 de la phase 1, sera condamné ;
- ▶ Lors de cette inspection aucun goéland n'a été aperçu sur le site d'enfouissement, 2 fauconniers présents sur le site ;
- ▶ L'enfouissement se fait actuellement au niveau des drains 23-24, soit au Sud-Ouest du décret 89-2004 et en bordure de la ligne haute tension traversant le site d'est en ouest ;
- ▶ La moitié Est du décret 89-2004 est à environ 30 mètres de haut. Au Nord-Est du décret 89-2004 se trouve une grande partie des sols provenant du projet de la cour Glen ;
- ▶ Départ du site à 14 :49.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 26 sept. 2005

SAGIR N/INTERVENTION : 300246635

3. CONCLUSION

Il y a eu trois secteurs où des dépassements de la norme du 500 ppm CH₄ ont été observés (condition 12 des exigences techniques du décret 89-2004). Au point SP 1102 (station de pompage), située entre les champs 8 et 9 de la phase, une lecture de 16 000 ppm de CH₄ a été relevé dans une fissure du recouvrement final en périphérie de la station de pompage. La périphérie de cette même station a donné des résultats dans la plage de 2 000 ppm de CH₄. Suite à ce constat, des travaux d'ajout d'argile et de reprofilage aura lieu dans ce secteur pour contrer cette problématique, ces travaux débuteront aujourd'hui même. Au Nord-Est du puits 335 (cellule E-2) d'extraction du biogaz, nous avons obtenus un résultat de 3 200 ppm CH₄. À noter que dans ce secteur une conduite a été aménagée entre la phase 3 et le décret 89-2004. Cette conduite a comme but de capter les biogaz produits dans l'agrandissement Nord (89-2004). Les travaux ont fait en sorte qu'il y a eu excavation et manipulation d'argile, la végétation qui était présente sur le recouvrement final a alors été détruite. L'argile est fracturé et le sol sans végétation. Il y aura ajout d'argile dans ce secteur et ajout de « top soil » pour une bonne reprise de la végétation. Dans une fissure de l'argile, en bordure de la sortie de nettoyage SP-3022, une lecture de 17 500 ppm CH₄ a été observée. Les mêmes travaux, que le puits d'extraction du biogaz 335, seront faits. Aucun goéland présent sur le site.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de :

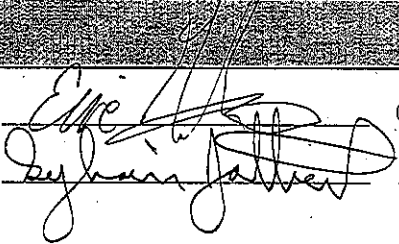
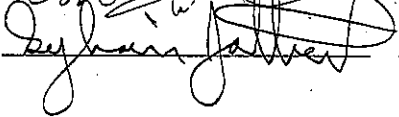
- ▶ De faire une reprise de mesure du méthane en surface, sur les secteurs mentionnés dans ce rapport au cours du mois d'octobre 2005, afin de s'assurer que l'entreprise a effectué les correctifs requis pour le respect du seuil d'intervention de 500 ppm ;
- ▶ Faire une inspection mensuelle en octobre 2005.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Eric Gauthier*

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

 05-09-26


Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne (Lachenaie)

Date : 7 septembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 1

Référence photo : IMG_0121. jpg

Note :

Photo montrant la prise de mesure du CH₄ en surface du site dans le secteur du puits 112. Nous avons obtenus une lecture de 50,0 ppm de CH₄ dans ce secteur.



Photo # : 2

Référence photo : IMG_0122.jpg

Note :

Photo montrant la prise de mesure du CH₄ en surface du site dans le secteur du puits 113. Nous avons obtenus une lecture de 50,0 ppm de CH₄ dans ce secteur.



Photo # : 3

Référence photo : IMG_0125.jpg

Note :

Photo montrant la station de pompage SP 1102. Nous avons obtenus une lecture de 2000,0 ppm de CH₄ dans ce secteur.



Photographié par : Claude Tétreault

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne (Lachenaie)

Date : 7 septembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 4

Référence photo : IMG_0126.jpg

Note :

Photo montrant une fissure en périphérie de la station de pompage SP 1102. Nous avons obtenus une lecture de 16 000,0 ppm de CH4 dans cette fissure.

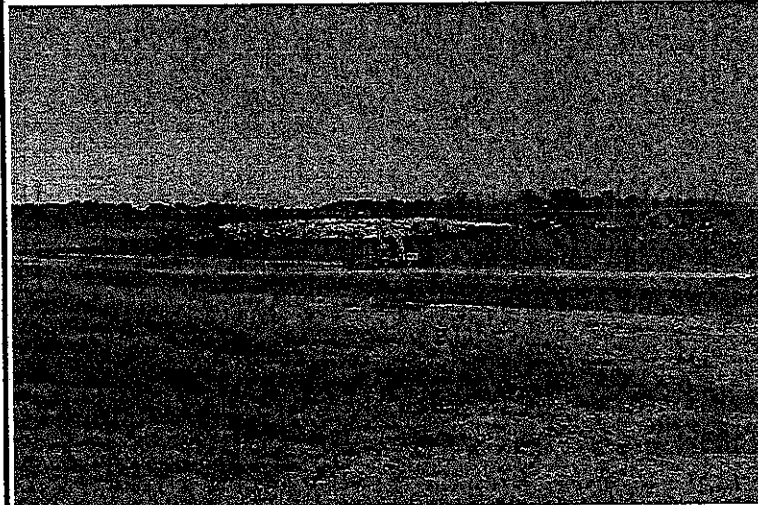
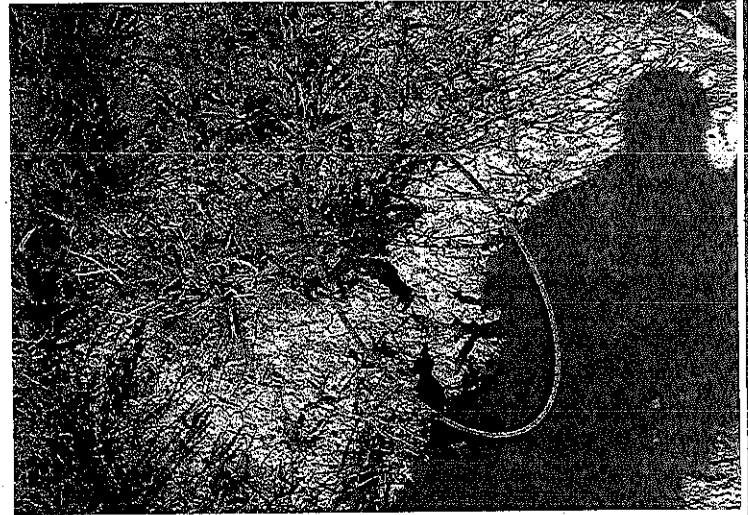


Photo # : 5

Référence photo : IMG_0128.jpg

Note :

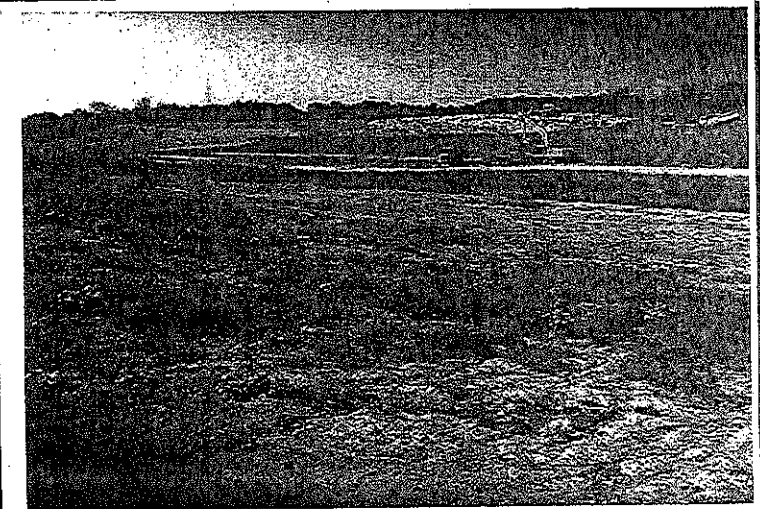
Photo montrant l'enfouissement des déchets. L'enfouissement se fait présentement au niveau des drains 23-24.

Photo # : 6

Référence photo : IMG_0132.jpg

Note :

Photo montrant le secteur de la cellule E-2 de la phase 3. À noter que dans ce secteur nous avons obtenus une mesure de 3200,0 ppm CH4 au Nord-Est du puits 335.



Photographié par : Claude Tétrault

Nom : BFI UTL Ltée

Municipalité : Terrebonne (Lachenaie)

Date : 7 septembre 2005

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 7

Référence photo : IMG_0133.jpg

Note :

Photo montrant la sortie de nettoyage 3002, située dans la cellule E-2 de la phase 3. Nous avons obtenu une lecture de 17 000,0 ppm de CH4 dans une fissure en périphérie de cette sortie de nettoyage.



Photo # : 8

Référence photo : IMG_0134.jpg

Note :

Photo montrant le forage d'un puits dans la phase 3, cellule E-7 partie Ouest.

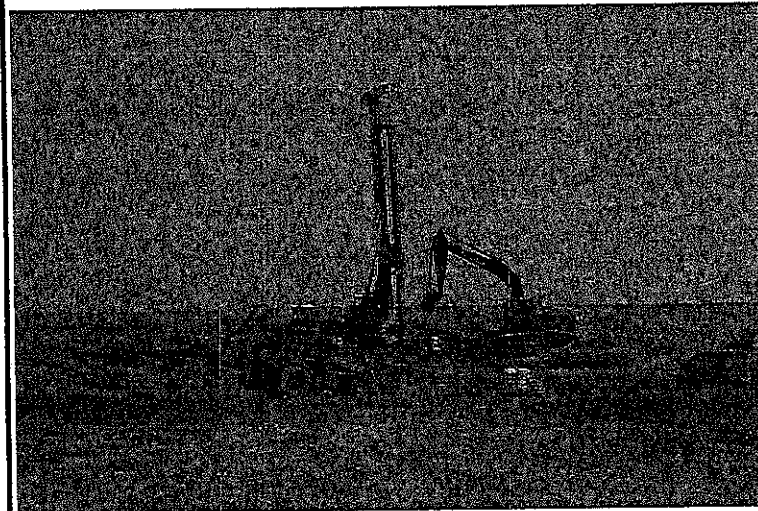
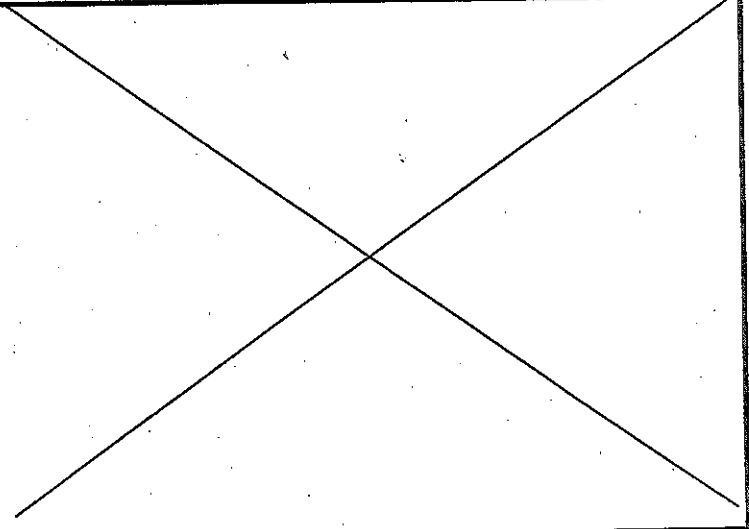


Photo # :

Référence photo : jpg

Note :

Aucune photo.



Photographié par : Claude Tétrault

ANNEXE 1

LÉGENDE

- CHEMIN PRIVÉ
- LIMITE DE LA SERVITUDE EN FAVEUR DE
- HYDROQUÉBÉC
- LIGNE ÉLECTRIQUE ALÉRIENNE
- DRAIN EXISTANT
- DRAIN DE PIERRE POSITIF APPROXIMATIF
- CONDUITE DE GAZ, CONDUITE D'AIR, CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT (MÊME TRANCHÉE)
- CONDUITE DE GAZ
- RAZOIRS DE SORTIE DE NETTOYAGE À LA CONDUITE DE GAZ
- CONDUITE D'AIR, CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT (MÊME TRANCHÉE)
- CONDUITE D'AIR
- CONDUITE DE GAZ, CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT
- CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT (HORS-2)
- FUS ÉLECTRIQUES (RELEVÉ HORS-SOL)
- DRAIN PÉRIPHÉRIQUE
- CONDUITE FORCÉE DE CONDENSAT (F° PVC)
- ⊙ STATION DE POMPAGE POUR CONDENSAT(SUMP)
- ⊕ VANNE D'ISOLATION
- TRAPPE À CONDENSAT
- Puits d'extraction des gaz existant
- Puits d'extraction des gaz projeté
- ⊙ Puits de récupération
- ⊕ STATION DE POMPAGE
- ⊖ SORTIE DE NETTOYAGE
- ⊕ TRAPPE AVEC STATION DE POMPAGE À CONDENSAT
- ⊕ VANNE DE CONTRÔLE DES BORTES DE NETTOYAGE
- ⊕ VANNE DE CONTRÔLE DU DRAIN PÉRIPHÉRIQUE
- FUS ÉLECTRIQUES OU HEAT TRACE

- ⊙ CP-101
 - ⊙ 01
 - ⊙ 1122
 - ⊙ CP-201
 - ⊙ 201
 - ⊙ 2134
 - ⊙ CP-301
 - ⊙ 301
 - ⊙ 3012
- ÉLÉMENTS DE LA PHASE I
- ÉLÉMENTS DE LA PHASE II
- ÉLÉMENTS DE LA PHASE III

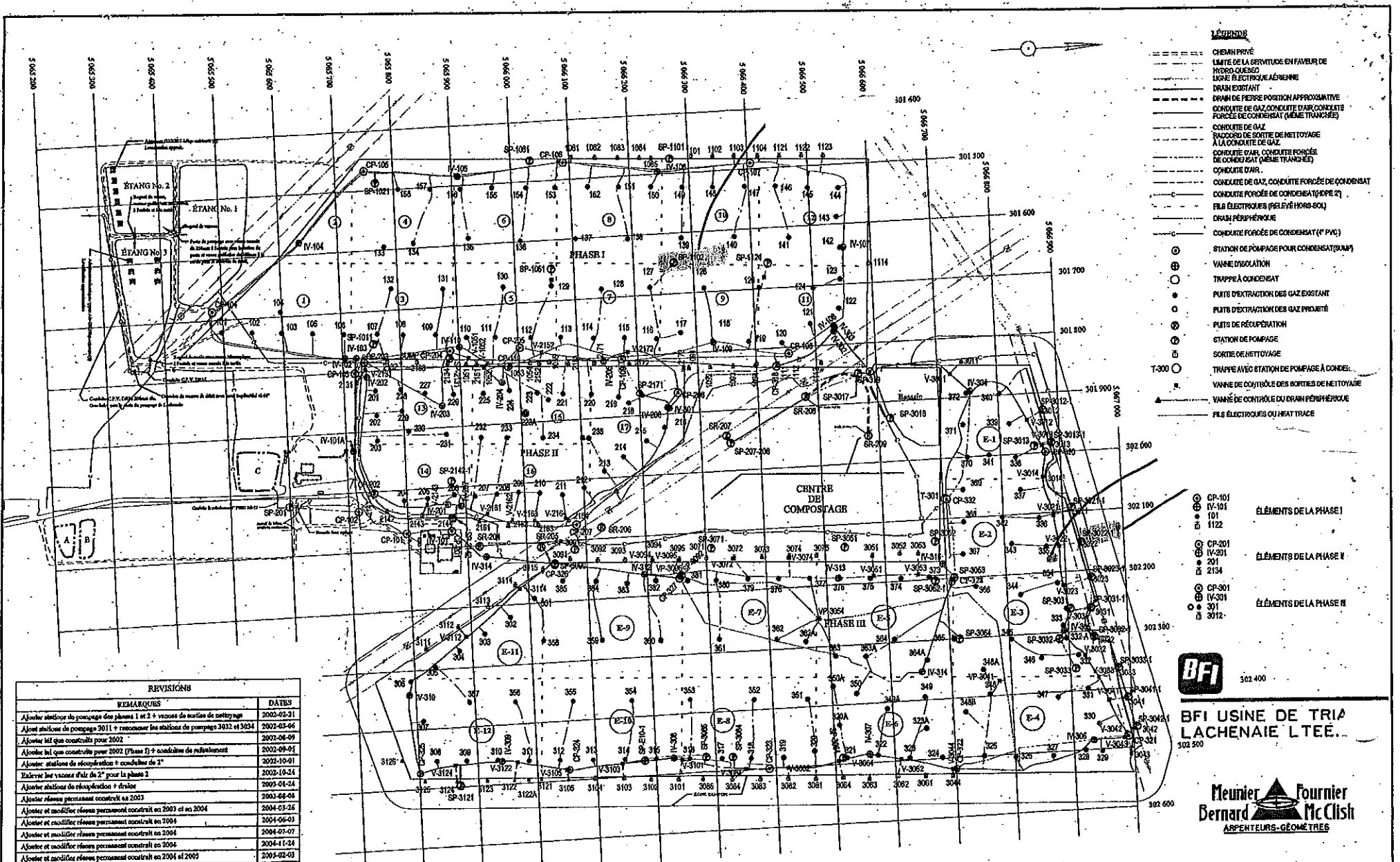


BFI USINE DE TRI
LACHENAIE L.TÉE.



Plan : 11312-15-rev1 Date: 2004-03-26

REVISIONS	REMARQUES	DATES
	Ajouter stations de pompage des phases I et 2 + vannes de sortie de nettoyage	2002-02-21
	Ajouter stations de pompage 3011 + ramasser les stations de pompage 3032 et 3034	2002-03-06
	Ajouter les que construite pour 2002	2002-04-09
	Ajouter les que construite pour 2002 (Phase I) + station de raffinement	2002-09-24
	Ajouter stations de récupération + condenseur de 2"	2002-10-01
	Élever les vannes d'air de 2" pour la phase 2	2002-10-24
	Ajouter stations de récupération + drain	2003-01-24
	Ajouter réseaux permanent construits en 2003	2003-04-08
	Ajouter et modifier réseaux permanent construits en 2003 et en 2004	2004-03-26
	Ajouter et modifier réseaux permanent construits en 2004	2004-06-03
	Ajouter et modifier réseaux permanent construits en 2004	2004-07-07
	Ajouter et modifier réseaux permanent construits en 2004	2004-11-24
	Ajouter et modifier réseaux permanent construits en 2004 et 2005	2005-02-03
	Ajouter et modifier réseaux permanent construits en 2005	2005-03-28



Repentigny, le 30 septembre 2005

N/Réf. : 7522-14-01-00400-00

Objet : Réponse à l'avis d'infraction contre BFI Usine de triage Lachenaie Ltée
Votre dossier : 0302-04

Monsieur,

La présente fait suite à la réception, le 29 août 2005, de votre lettre datée du 9 août 2005 concernant l'objet mentionné en rubrique. Nous vous réitérons que le ministère conserve sa position initiale concernant tous les points mentionnés dans l'avis d'infraction du 29 juin 2005 à l'égard de votre cliente, BFI Usine de triage Lachenaie Ltée. Vous trouverez ci-après les motifs justifiant notre position.

1. Non-respect de la condition 11 en regard du décret 89-2004 concernant la présence de « fluff » dans les fossés longeant le chemin des 40-arpen.

Le libellé de la condition 11 du décret 89-2004 stipule que : *« En outre, elle doit au besoin procéder au nettoyage des voies de circulation, des accès, des dispositifs mis en place pour contenir les matières résiduelles dans les zones de dépôt ainsi que des abords du lieu, de manière à laisser ces endroits libres de matières résiduelles. »* Nos nombreux constats sur le terrain nous permettent d'affirmer qu'en dépit des travaux que dit réaliser votre cliente, des accumulations de fluff se retrouvent constamment en bordure de cette voie d'accès. Il est de la responsabilité de votre cliente de prendre les moyens nécessaires afin de respecter cette condition. Votre cliente doit donc prendre les mesures requises de manière à laisser cet endroit libre de matières résiduelles.

2. Non-respect de la condition 10 en regard du décret 89-2004 et du plan d'action concernant la réduction des inconvénients liés à la fréquentation du site par les goélands (canons au propane non en fonction).

Le plan d'action intitulé : « Bilan des Connaissances-Contrôle des goélands, Nove Environnement Inc., Mars 2004 » faisant partie intégrante du certificat d'autorisation

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

du 27 avril 2004 décrit l'ensemble des mesures de contrôle examinées par BFI. Les pages 17 et 18 présentent un tableau récapitulatif (Tableau 1) des différentes mesures examinées en précisant l'efficacité, l'applicabilité et si cette méthode est utilisée au site de BFI. Les canons au gaz ont, dans ce document, le statut de « déjà en opération ». Ainsi, ils constituent un des moyens devant être utilisé pour le contrôle des goélands. Or, nos constats sur le terrain, au cours des derniers mois nous indiquent que les canons ne sont pas reliés à des bombonnes de gaz et sont donc inutilisables. Nous partageons l'avis de votre fournisseur de service, Services Environnementaux Faucon Inc., à l'effet que ces dispositifs font partie d'un ensemble de mesures mises en place et doivent être utilisés de façon aléatoire pour être efficaces. Nous convenons également que le bruit produit par ces dispositifs peut constituer un désagrément pour la population des secteurs résidentiels avoisinants. Toutefois, nous ne pouvons que constater que ces équipements sont inopérants depuis plusieurs mois et nous demandons à votre cliente de prendre les mesures requises pour rendre fonctionnel ces canons tel que prévu à votre certificat d'autorisation.

3. Non-respect de la condition 19 du décret 1549-95, remplacée par le paragraphe 1 du décret 1554-2001 concernant la mise en opération d'un centre de compostage au plus tard le 1^{er} janvier 2004.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que contrairement à vos allégations, ce non-respect d'échéance n'a fait l'objet d'aucune entente avec nos procureurs.

Cela étant dit, le décret 1554-2001 remplaçant la condition 19 du décret 1549-95 stipule que *« Les projets de centre de compostage et de centrale électrique décrit dans l'étude d'impact devront être réalisés. Le ministre de l'environnement a déjà autorisé ces projets. Ces deux projets devront être en opération avant le 31 décembre 1996. Toutefois, en ce qui concerne le centre de compostage, sa capacité annuelle minimale devra être portée à 220 000 mètres cubes au plus tard le 1^{er} janvier 2004 »*. D'une part, nous convenons que l'emplacement prévu pour l'implantation de la plateforme empiétait sur la surélévation du secteur Est. Toutefois, d'autres alternatives comme la relocalisation aurait pu être envisagées par votre cliente, pour respecter cette échéance. D'autre part, l'exploitation du secteur Est est terminée depuis un bon moment déjà et les retouches du recouvrement final ont été complétées au printemps 2005. Pourtant, BFI/Usine de triage Lachenaie Ltée n'avait, au 29 juin 2005, toujours pas mis en opération un centre de compostage. Malgré de nombreux rappels verbaux, les responsables disaient ne pas encore avoir arrêté leur choix sur une technologie pour le compostage. Aucune information contenue dans votre lettre du 9 août, ne nous permet de croire que votre cliente a l'intention de se conformer à cette condition.

4. Non-respect de l'exigence 8.1 du document « Exigences techniques » du décret 89-2004, concernant le non-respect de la valeur limite pour le paramètre « coliformes fécaux » en regard des eaux superficielles.

Contrairement à vos allégations, nous ne voyons aucune contradiction entre l'avis d'infraction du 29 juin 2005 et nos précédentes lettres notamment celle du 3 février 2005 en réponse au plan des correctifs daté du 20 janvier 2005. En effet, la précision

apportée au point 2 de cette lettre concernant la reprise de l'échantillonnage advenant un dépassement visait à préciser le délai maximal (7 jours) pour effectuer un nouveau prélèvement. Cette reprise, proposée par votre cliente, visait à vérifier s'il s'agissait d'un pic isolé de contamination dû, par exemple, à de fortes précipitations et en aucun temps cette reprise seule ne peut être considérée comme un correctif à des dépassements récurrents des normes de rejet. Cette position a maintes fois été répétée aux représentants de BFI/UTL notamment lors de notre rencontre du 24 mars 2005. À la lumière des échantillonnages réalisés par le représentant de BFI lors de la dernière année et des échantillonnages du MDDEP notamment du 6 juin et 31 août 2005, nous constatons, en dépit de l'aménagement des bassins de sédimentation Est et Ouest, des dépassements chroniques de la norme de 275 u.f.c./100 ml prévue à l'exigence 8.1 du document «Exigences techniques» du décret 89-2004.

Par ailleurs, des dépassements ont également été constatés pour les matières en suspension et le zinc. En conséquence, votre cliente devra s'assurer de l'efficacité des bassins Est et Ouest et nous fournir un plan de drainage à jour. Elle devra également revoir sa façon de traiter les eaux superficielles et nous proposer un traitement permettant le respect des normes prévues au décret. Tel que déjà mentionné à votre cliente, les normes sont applicables aux eaux superficielles, lorsque celles-ci sortent de la zone tampon. Si votre cliente juge que certains points de contrôle sont non pertinents ou si d'autres points de contrôle doivent être ajoutés, elle devra faire une demande de modification des autorisations délivrées afin d'ajuster le suivi en conséquence. Entre-temps, elle doit s'en tenir à réaliser l'échantillonnage à ces points.

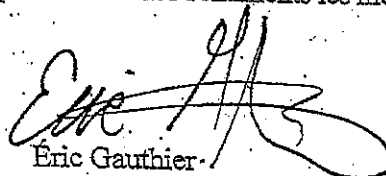
Nous vous demandons donc de procéder *immédiatement* aux corrections qui s'imposent. À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355 (poste 258).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

EG/eg


Eric Gauthier
Secteur municipal

p.j.

c.c. Monsieur Keith Carrigan, BFI Canada inc.
Monsieur Yves Normandin, BFI Canada inc.



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

Par Fedex : 8502 3876 3180

Lachenaie, le 22 décembre 2005

Madame Marie-Josée Gauthier
Service agricole et industriel
Région de Lanaudière

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

100, Boul. Industriel
Repentigny, Québec J6A 4X6
Canada

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Reçu le

28 DEC. 2005

Objet : Avis d'infraction du 27 juin 2005 – Eaux de surface
N/Réf : L.1.1.6

DIRECTION RÉGIONALE
LANAUDIÈRE

Madame,

En réponse à votre lettre datée du 30 septembre 2005 concernant l'avis d'infraction du 27 juin 2005 et suite à notre rencontre du 20 décembre 2005, nous vous transmettons les informations complémentaires suivantes concernant le suivi de la qualité des eaux de surface.

Vous trouverez ci-joint un plan illustrant le réseau de drainage des eaux de surface existant suite à l'aménagement et la mise en service des bassins de rétention est et ouest.

Tel que discuté, nous examinons actuellement la faisabilité de modifications du réseau de drainage afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Aménagement des fossés de drainage des aires d'enfouissement du secteur nord afin de diriger l'ensemble des eaux de surface vers le sud de la propriété;
- Conservation des points d'échantillonnage Amont, 101 et 102 actuels;
- Élimination des points d'échantillonnage 111 et 143 qui drainent essentiellement des eaux de surface provenant de terres agricoles non influencées par les activités de BFI;
- Élimination du point d'échantillonnage 202 en redirigeant les eaux de surface provenant des aires d'enfouissement du secteur nord vers le sud de la propriété;
- Réaménagement de fossés de la partie centrale du sud de la propriété, soit les fossés qui alimentent actuellement le point 145;

Un plan du réseau de drainage modifié incluant les points d'échantillonnage sera soumis au MDDEP dès que nos investigations seront complétées.

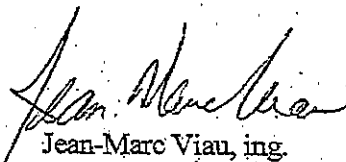
Nous comprenons que la reprise d'échantillons suite à un dépassement d'une valeur limite applicable a pour but de vérifier s'il s'agissait d'un pic isolé suite à une forte pluie et ne constitue pas un correctif au dépassement.

Au cours de l'été 2005, des travaux correctifs aux vannes de rejet du bassin ouest et la mise en service du bassin est ont été effectués. Les résultats des analyses chimiques effectués sur les échantillons d'eau de surface à la sortie des bassins est et ouest (points 101 et 102) de la campagne automne 2005 ont révélé des concentrations inférieures aux valeurs limites applicables pour tous les paramètres analysés.

Suite à nos discussions lors de la rencontre du 20 décembre 2005 concernant les modifications à venir touchant principalement les points d'échantillonnage 145 et 202, BFI Usine de triage Lachenaie Ltée. et ses consultants poursuivent les relevés requis afin de planifier le plan d'action qui a pour but de compléter les travaux correctifs pour le printemps 2006.

Si vous avez des questions relatives au sujet cité en rubrique, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Jean-Marc Viau, ing.
Directeur technique

c.c. : Yves Normandin, BFI Usine de triage Lachenaie Ltée

Pièce jointe : Plan du réseau de drainage des eaux de surface existant, Meunier-Fournier-Bernard-McClish, plan 8379-19-rév1, 21 décembre 2005

Repentigny, le 10 mars 2006

BFI UTL Ltée
A/S M. Jean-Marc Viau
3779, chemin des 40-Arpen
Terrebonne (Québec)
J6V 1A3

N/Réf : 7522-14-01-00400-00

**Objet : Réponse à votre lettre du 22 décembre 2005, concernant l'avis
d'infraction du 27 juin 2005-Eaux de surface.**

Monsieur,

La présente fait suite à la réception de votre lettre datée du 22 décembre 2005 concernant l'avis d'infraction du 27 juin 2005. Suite à cet avis d'infraction, une rencontre a également eu lieu le 20 décembre 2005. Dans votre lettre du 22 décembre 2005, vous exposez différents éléments correctifs concernant la gestion des eaux superficielles.

Tel que discuté, vous examinez actuellement la faisabilité de modifications du réseau de drainage afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Aménagement des fossés de drainage des aires d'enfouissement du secteur nord afin de diriger l'ensemble des eaux de surface vers le sud de la propriété. *Nous vous rappelons que suite à ces travaux, un nouveau plan de drainage à jour devra être soumis au MDDEP;*
- Conservation des points d'échantillonnage Amont, 101 et 102 actuels. *Nous vous rappelons que vous devrez nous présenter une demande de modification de certificat d'autorisation pour leurs déplacements. Le point Amont est en position temporaire depuis le printemps 2004 et les points 101 et 102 sont maintenant échantillonnés à la sortie des bassins de traitement. Nous vous rappelons également que tous les points d'échantillonnage des eaux de surface doivent être situés à l'extérieur de la zone tampon;*

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

- Élimination des points d'échantillonnage 111 et 143 qui drainent essentiellement des eaux de surface provenant de terres agricoles non influencées par les activités de BFI. *Nous vous rappelons que vous devrez nous présenter une demande de modification des certificats d'autorisation du secteur est. Un plan de drainage à jour devra également être soumis au MDDEP expliquant le drainage des lieux et démontrant qu'aucune eau provenant du site ne transite plus par ces points de prélèvements;*

- Élimination du point d'échantillonnage 202 en redirigeant les eaux de surface provenant des aires d'enfouissement du secteur nord vers le sud de la propriété. *Nous vous rappelons qu'une demande de modification du certificat d'autorisation du secteur nord devra être déposée au MDDEP. Un plan de drainage à jour devra également être soumis au MDDEP. Nous vous demandons également d'installer des repères pour délimiter la zone tampon dans ce secteur, tel que stipulé aux exigences techniques du décret 89-2004;*

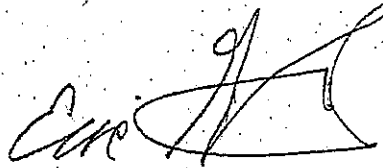
- Réaménagement de fossés de la partie centrale du sud de la propriété, soit les fossés qui alimentent actuellement le point 145. *Nous vous rappelons que vous devrez nous présenter une demande de modification des certificats d'autorisation du secteur est. Un plan de drainage à jour devra également être soumis au MDDEP expliquant et démontrant le drainage des lieux;*

- Construction et mise en service d'un troisième bassin de rétention destiné à recueillir les eaux de surface acheminées actuellement vers le point d'échantillonnage 145. *Nous vous rappelons que vous devrez nous présenter une demande de modification de certificat d'autorisation. Un plan de drainage à jour devra également être soumis au MDDEP expliquant et démontrant le drainage des lieux;*

Suite à nos discussions lors de la rencontre du 20 décembre 2005 concernant les modifications à venir touchant principalement les points d'échantillonnages 145 et 202, vous nous mentionnez dans votre lettre du 22 décembre 2005 que BFI Usine de triage Lachenaie Ltée et ses consultants poursuivent les relevés requis afin de planifier le plan d'action qui a pour but de compléter les travaux correctifs pour le printemps 2006. Nous vous rappelons que vous devrez déposer un plan d'action et un échéancier détaillé concernant ces travaux et ce sans délai. De la même façon, ces travaux doivent être réalisés sans délai compte tenu des dépassements de normes récurrents.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355 (poste 258).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Gauthier', written in a cursive style.

Eric Gauthier, technicien
Secteur municipal

EG/eg